



INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE

RECONSTRUCTION DE LA MAS DE CAMIERS

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE CONCOURS « PHASE CANDIDATURES » (R.C.)

**Date et heure limite de réception des candidatures :
Le Lundi 24 Août 2015 à 14H00**

Pouvoir Adjudicateur : INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE Route de Widehem 62176 CAMIERS Tél. : 03 21 89 70 00 – Fax. : 03 21 89 70 22	Assistant à Maître d'Ouvrage : M.C.I.  120, Rue d'Esquermes 59000 LILLE Tél. : 03.20.05.68.98 – Fax. : 03.20.91.80.12
---	--

Table des matières

1	TEXTE DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE.....	3
2	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2.1	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2.2	ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
3	OBJET DU CONCOURS.....	3
3.1	DESCRIPTION SUCCINCTE.....	3
3.2	TYPE DE CONCOURS	4
4	DOSSIER DE CANDIDATURE	4
4.1	COMPOSITION ET FORME DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE	4
4.2	RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
5	COMPOSITION ET TRANSMISSION DES OFFRES	5
5.1	DOSSIERS DE CANDIDATURES	5
5.2	TRANSMISSION DES OFFRES	6
5.2.1	<i>Modalité de transmission par voie électronique.....</i>	<i>6</i>
6	JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	8
6.1	CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2	INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS	8
7	SUITE DE LA PROCEDURE.....	8
7.1	CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	8
7.2	COMPOSITION DU JURY.....	9
7.2.1	<i>Membres à voix délibérative</i>	<i>9</i>
7.2.2	<i>Membres à voix consultative</i>	<i>9</i>
7.3	INFORMATION SUR LES PRIMES.....	9
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
9	LITIGES	10

1 TEXTE DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Voire l'Avis de Concours.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1 Pouvoir Adjudicateur

INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE

Route de Widehem

62176 CAMIERS

Téléphone: 03 21 89 70 00

Fax : 03 21 89 70 22

Pour l'organisation du concours le Pouvoir Adjudicateur est assisté d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

2.2 Assistant à Maitrise d'Ouvrage

MCI

120, Rue d'Esquermes

59000 LILLE

Téléphone: 03.20.05.68.98

Fax: 03.20.91.80.12

3 OBJET DU CONCOURS

La présente consultation concerne un appel à candidatures pour un concours d'architecture et d'ingénierie sur Esquisse organisé par l'Institut Départemental Albert Calmette, en vue de reconstruire la MAS de Camiers dans l'emprise de l'IDAC de Camiers.

La mission de l'attributaire sera une mission de base « loi MOP » élargie éventuellement par des dispositions contractuelles.

3.1 Description succincte

Un concours d'architecture et d'ingénierie sur Esquisse est organisé par l'Institut Départemental Albert Calmette, pouvoir adjudicateur, en vue de reconstruire la MAS de Camiers dans l'emprise de l'IDAC de Camiers.

Cette opération consiste en la restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment B et en la construction de nouvelles surfaces.

La superficie totale de l'opération est évaluée à 3 329 m² SDO, dont 1 996 m² SDO pour la partie à restructurer et 1 333 m² pour la partie à construire.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître d'ouvrage et affectée aux travaux est de 4 900 000 € HT, en valeur juin 2015.

L'objectif de délai fixé par l'Institut Départemental Albert Calmette, doit permettre la réception de l'ouvrage fin décembre 2018.

Le mode de dévolution des travaux n'est pas arrêté.

3.2 Type de concours

Le concours est un concours restreint de maîtrise d'œuvre passé conformément aux articles 38, 40, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera égal à trois.

4 DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1 Composition et forme de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

Le soumissionnaire devra obligatoirement être une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'oeuvre comportant un ou des architectes associés à un ou des BET multidisciplinaires recouvrant les compétences exigées (Structure, fluides, courants forts et faibles, économie, acoustique, SSI, HQE, ...).

En cas de groupement la forme imposée sera celle du groupement solidaire. Le mandataire du groupement de cotraitants sera l'architecte.

Une personne physique ou morale ne sera admise à concourir que dans une seule équipe.

Un Architecte ne peut faire partie que d'une seule équipe.

4.2 Retrait du dossier de candidature

Le dossier de candidature est expédié ou remis gratuitement à tout candidat ayant envoyé une demande écrite soit par fax au 03.21.89.70.33, soit par Email à l'adresse : bdubois@ch-idac-camiers.fr.

Le dossier peut être également téléchargé à l'adresse suivante :

<http://marchesonline.com>

Ou sur le site Internet de l'IDAC :

www.Epsm-camiers.fr

Pour ce qui concerne le téléchargement sur le profil acheteur, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .Zip, .Pdf, Doc et xls.

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement sa candidature et inversement.

5 COMPOSITION ET TRANSMISSION DES OFFRES

5.1 Dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être strictement conformes aux exigences de la présente consultation. Toute irrégularité entraînera l'irrégularité de la candidature.

Les dossiers doivent comprendre :

- DOSSIER ADMINISTRATIF :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé (CERFA DC1)
- La déclaration du candidat (Imprimé (CERFA DC2)
- les Etats annuels des certificats reçus (NOTI 2)
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'Article 43 du Code des Marchés Publics
- L'attestation que l'entreprise respecte les dispositions de la loi du 04 Aout 2014 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- L'attestation d'inscription à l'ordre des architectes
- Les extraits Kbis de moins de trois mois
- Les attestations d'assurances responsabilité civil et décennale en cours de validité
- Le cas échéant, le pouvoir habilitant le signataire à engager le candidat

- DOSSIER TECHNIQUE :

- Une lettre de motivation du candidat de deux pages maximum sous format A4
- Une présentation synthétique de l'équipe de maîtrise d'œuvre incluant les curriculum vitae, les titres d'études, les certificats de qualifications (OPQIBI,

- OPQTECC, ...) les compétences, les chiffres d'affaires des trois dernières exercices, les effectifs, les moyens techniques, la répartition des tâches entre les cotraitants
- La liste des références générales d'opérations dans le secteur médico-social santé (construction et/ou réhabilitation) au cours des cinq dernières années (date de réalisation, localisation, nom du Maître d' Ouvrage, mission réalisée par le candidat)
 - Cinq fiches références d'opérations similaires réalisées ou en cours de réalisation au cours de ses cinq dernières années sous format A4 reproductible (1 planche par référence). Chaque référence inclura photos couleur légendées, plans, cout HT, composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Aucune rédaction en langue autre que le Français ne sera acceptée.

5.2 Transmission des offres

Les offres seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité.

Les offres pourront parvenir par courriers recommandés avec accusés de réception ou être déposés contre récépissés à :

INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE

Monsieur Le Directeur
Route de Widehem
62176 CAMIERS

L'enveloppe devra revêtir les mentions :

« NE PAS OUVRIR AVANT OUVERTURE DES PLIS »
« Concours de maîtrise d'oeuvre pour la Reconstruction de la MAS de Camiers »

Les offres pourront aussi parvenir par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

<http://www.marchesonline.com>

Les dossiers qui seraient reçus après la date limite de réception des candidatures ne seront pas retenus mais retournés à l'expéditeur.

Les dossiers adressés par télécopie ne seront pas acceptés.

5.2.1 Modalité de transmission par voie électronique

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et de l'arrêté 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les soumissionnaires souhaitant remettre leur offre par voie dématérialisée le feront exclusivement sur le site : <http://www.marchesonline.com> avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées ci-dessus.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme : <http://www.marchesonline.com> qui est réglé sur l'heure GMT.

Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation, le soumissionnaire installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique « Conditions de remise des offres ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées en page de garde du présent Règlement de Concours ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs
- Les documents à fournir, conformément au chapitre 4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types Pdf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp ; odg seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment
- Les documents pour lesquels une signature est requise seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

6 JUGEMENT DES CANDIDATURES

6.1 Critères de jugement des candidatures

Le jury de concours établira une sélection des candidatures, formulera un avis motivé et proposera au Pouvoir Adjudicateur trois équipes, admises sur la base des critères de sélection suivants :

- Compétences, qualifications professionnelles et organisation du candidat au regard du projet
- Qualité et cohérence des références générales du candidat évaluées au regard du projet
- Qualité et cohérence avec le projet des cinq références proposées par le candidat
- Conformité du dossier de candidature ainsi que la validité et la qualité des pièces justificatives permettant le contrôle de la situation juridique, administrative et des capacités techniques du candidat

Le jury a un avis consultatif.

Le choix définitif des équipes de concepteurs admises à concourir incombe à Monsieur le Directeur du l'Institut Albert Calmette. Celui-ci arrêtera la liste définitive des trois concurrents admis à participer au concours.

6.2 Information des candidats non retenus

Les candidats non retenus seront informés du motif du rejet de leur candidature en application de l'Article 80 du Code des Marchés Publics.

7 SUITE DE LA PROCEDURE

Une fois les trois candidats admis à participer retenus, les dossiers de consultation du concours seront envoyés aux candidats.

7.1 Critères d'évaluation des projets

Le jury établira la sélection des prestations remises au concours et proposera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- Qualité de la réponse apportée au programme, respect des contraintes fonctionnelles et techniques (25 points)
- Qualité du parti architectural et insertion dans le site (15 points)
- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (30 points)
- Phasage et délais proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre (30 points)

Chaque offre se verra attribuer une note résultant de la somme des notes attribuées par le jury pour chacun des critères. L'offre ayant obtenu le nombre de point le plus élevé sera classée première, celle ayant obtenu le nombre de point le plus faible sera classée dernière.

Les Travaux du jury sont confidentiels. En dehors de l'organisateur du concours, des membres de la Commission Technique, ainsi que des membres du jury, personne ne devra examiner les prestations remises par les concurrents avant l'achèvement des délibérations du jury.

7.2 Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

7.2.1 Membres à voix délibérative

- Le Président,
La présidence sera assurée par le Directeur de l'IDAC de Camiers ou son représentant
- Trois personnalités de l'établissement désignées par le pouvoir adjudicateur :
 - Le Responsable des Services Techniques de l'IDAC de Camiers
 - La Coordinatrice des Soins de l'IDAC de Camiers
 - Le Directeur Adjoint de l'IDAC de Camiers chargé de la stratégie
 - Un Architecte extérieur à l'établissement
 - Un Bureau d'Etudes Techniques extérieur à l'établissement

7.2.2 Membres à voix consultative

- Le Trésorier Principal de l'établissement,
- Un représentant de la DDASS
- Un représentant de la DGCCRF

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres, avec voix délibérative, est présente.

La voix du président est prépondérante, en cas de partage égal des voix.

7.3 Information sur les primes

Chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme recevra une indemnité forfaitaire de 23 520,00 € H.T.

Le pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du jury, pourra décider de supprimer ou réduire l'indemnité d'un candidat qui n'a pas fourni les prestations demandées

L'indemnité aura valeur d'acompte sur le marché de maîtrise d'œuvre.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à :

Pouvoir Adjudicateur :

INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE

Direction des Services Techniques

M. Bruno DUBOIS

Route de Widehem

62176 CAMIERS

Téléphone : 03 21 89 70 16

Télécopie : 03 21 89 70 33

Email : bdubois@ch-idac-camiers.fr

Assistant à Maitrise d'Ouvrage :

MCI

M. Hubert DUBOIS

120, Rue d'Esquermes

59000 LILLE

Téléphone: 03.20.05.68.98

Fax: 03.20.91.80.12

Email : hubert.dubois@mci-ingenierie.fr

9 LITIGES

En cas de litige relatif à la procédure, le tribunal administratif de LILLE est seul compétent.

Toute contestation intervenant dans le cadre du concours devra en premier lieu être soumise à la personne responsable du marché, préalablement à toute saisine du tribunal administratif.

Camiers, le 15 Juillet 2015

Le Directeur,

Monsieur Bruno DELATTRE

